



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du conseil d'administration

Séance du 17 octobre 2024

Président de séance : Monsieur Charles Ange GINESY

Présents :

Titulaires : Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Monsieur Pierre DONADEY, Monsieur Charles Ange GINESY, Monsieur Gérard MANFREDI, Alexandra MARTIN, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Jean THAON, Monsieur Auguste VEROLA.

Suppléants : Monsieur Jean-Jacques CARLIN, Monsieur Bernard DELIQUAIRE, Madame Céline DUQUESNE, Monsieur Bertrand GASIGLIA, Madame Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, Monsieur Jean-Pierre LAFITTE, Madame Vanessa LELLOUCHE, Monsieur Gérald LOMBARDO, Madame Michèle OLIVIER,

Procurations : Monsieur Anthony BORRE à Madame Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, Madame Anne SATTONNET à Monsieur Charles Ange GINESY.

RAPPORT N° 24-19 - Rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS des Alpes-Maritimes pour 2025

Conformément à l'article L.1424-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la contribution du Département est fixée chaque année par une délibération du conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service départemental d'incendie et de secours (SDIS 06) que son conseil d'administration aura préalablement adopté.

L'objet du présent rapport a pour objet de présenter l'évolution des charges prévisibles du SDIS 06 pour l'exercice 2025 ainsi que le besoin de financement correspondant.

L'élaboration du budget primitif 2024 a dû intégrer une multitude de facteurs économiques exogènes impactant tels que les mesures gouvernementales en faveur du pouvoir d'achat, les crises énergétiques ou encore le niveau persistant de l'inflation. Ce constat avait conduit le conseil d'administration à augmenter les contributions des collectivités de 4,23%. Même si ce taux était inférieur à l'inflation (5,36%), il restait élevé.

Ce contexte national étant dorénavant moins défavorable mais également au regard de la volonté du président du conseil d'administration de protéger les finances des collectivités, l'évolution des contributions de ces dernières sera quasiment stable en 2025.

En effet, il est proposé, dans le présent rapport, d'augmenter les contributions des collectivités de 0,3% alors que l'inflation s'établit à 2,249 %.

C'est dans cette perspective que l'ensemble des éléments utiles à la bonne compréhension de l'orientation budgétaire proposé pour l'exercice 2025 est, ci-après, déclinés au travers des sections de fonctionnement et d'investissement.

1. Charges de personnel (chapitre 012)

1.1. Estimation des charges de personnel (hors indemnités SPV)

Malgré la prise en compte de l'impact des mesures en faveur du pouvoir d'achat imposées en 2024 par l'État et du glissement, vieillesse, technicité (GVT) (0,68 M€), les efforts de maîtrise budgétaire, illustrés notamment par la gestion fine des remplacements consécutifs aux départs en retraite, permettent à l'établissement de contenir cette dépense.

La masse salariale 2025 est ainsi estimée à **102,7 M€**.

1.2. Charges de personnel (indemnités SPV)

Le montant prévu (18,88 M€) doit permettre le maintien des mesures d'encouragement et de reconnaissance du volontariat tout en favorisant l'objectif d'atteindre les effectifs de garde.

Parmi les mesures significatives figurent:

- le recrutement de sapeurs-pompiers volontaires (SPV) saisonniers pour répondre aux sollicitations opérationnelles accrues pendant la période estivale ;
- le renforcement pérenne des effectifs SPV pour améliorer la couverture et le maillage territorial du département ;
- le passage des gardes dans les centres de première intervention à ossature volontaire de 11 à 12 heures effectives.

Parallèlement, il convient de prévoir les indemnités liées :

- aux actions de formation (formateurs et stagiaires SPV) ;
- aux activités opérationnelles (interventions, renforts de gardes urbaines, mobilisations préventives dans le cadre de la campagne feux de forêts, gardes médicales/opérationnelles des personnels SPV de la sous-direction santé).

L'estimation des crédits nécessaires pour 2025 est de **18,88 M€** dont 1,61 M€ pour les actions de formation.

Le caractère aléatoire des dépenses liées aux activités opérationnelles (17,27 M€) nous oblige à rappeler que selon leurs intensités, il conviendra, s'il y a lieu, de réajuster le niveau de ces crédits supplémentaires lors d'une prochaine étape budgétaire.

Sur ces bases détaillées, les charges de personnel (chapitre 012) pour l'exercice 2025 sont estimées à **126,47 M€**, représentant 73,59 % du budget de fonctionnement.

2. Charges à caractère général (chapitre 011)

S'agissant du contexte conjoncturel,

Après deux années de crises énergétiques, le prix de l'électricité et du gaz semble se stabiliser.

Cette tendance, associée à une démarche de rationalisation des consommations énergétiques des bâtiments du SDIS 06, évitent de prévoir des dépenses supplémentaires. En cas d'évolution défavorable du cours des énergies, la sollicitation d'un abondement complémentaire au budget supplémentaire 2025 (BS) sera proposé ;

Les compagnies d'assurance accentuent leur pression sur les collectivités territoriales et les SDIS en particulier. Une diminution du nombre de réponses aux procédures de marchés publics a été constatée, tout comme une très forte hausse du montant des cotisations (flotte automobile, risque statutaire, protection sociale SPV). Ces paramètres obligent le SDIS 06 à faire un effort budgétaire supplémentaire de **0,45 M€**.

Par ailleurs, le SDIS 06 poursuit la démarche d'optimisation de ses outils et vecteurs opérationnels. Une somme de **0,5 M€** est ainsi à prévoir dans le cadre du renouvellement du marché de maintenance des installations de climatisation, ventilation, chauffage. Ce renouvellement sera l'occasion de renforcer les prestations et de mettre à niveau des équipements souvent vieillissants. La notification du nouveau marché étant prévue au deuxième trimestre 2025, il apparaît opportun de reporter l'inscription de cette dépense, au BS 2025, dès lors que l'état des lieux ainsi que les composantes financières du marché auront été consolidés.

Les crédits ainsi prévus au titre du chapitre 011 sont estimés à **24,94 M€** avec une augmentation globale de 0,50 M€ en comparaison du BP 2024.

3. Autres charges de fonctionnement

Autres charges de fonctionnement	Prévision 2025
Autres charges de gestion courante (chapitre 65) <i>intégrant la prestation de fidélisation et de reconnaissance - NPFR</i>	2,76 M€
Les charges financières (chapitre 66) <i>intégrant les intérêts correspondant aux emprunts en cours</i>	0,60 M€
Dotation aux amortissements (article 6811) - des biens mobiliers - des biens immobiliers	17,00 M€ 9,76 M€ 7,24 M€
Charges exceptionnelles <i>(titres annulés, opérations de sorties de biens, opérations d'ordre, etc.)</i>	0,09 M€

Compte tenu de ces éléments, le budget de fonctionnement prévisionnel s'élève à un montant total de **171,86 M€**.

4. Les recettes de fonctionnement

S'agissant des ressources de l'établissement, une augmentation de **0,62 M€** constituée de plusieurs postes de recettes est à prévoir. Ce montant sera complété par **0,5 M€** issus de la nouvelle exonération d'accise sur les carburants des véhicules des SDIS (ex TICPE) avec la parution prochaine de la circulaire d'application du décret N° 2024-241 du 19 mars 2024 pris pour application des articles L.312-78-1 et L.312-78-2 du code des impôts sur les biens et services.

Il est à noter que l'article L.1424-35 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité d'une augmentation du montant global des contributions au taux correspondant à l'évolution de l'indice des prix à la consommation, soit + 2,249 %.

Toutefois, dans une optique de prise en compte des fortes contraintes financières pesant sur les collectivités, plusieurs arbitrages portant notamment sur les dépenses énergétiques et sur le calendrier lié au renouvellement du marché climatisation, ventilation, chauffage (CVC) ont permis de contenir cette augmentation à 0,3 %.

La contribution des communes et des EPCI serait ainsi portée à **71,49 M€** soit + 0,21 M€.
La contribution du Département serait portée à **88,56 M€** soit +0,24 M€.

Les autres recettes comprennent notamment la neutralisation de l'amortissement (**2,50 M€**) et les reprises d'amortissement sur les subventions (**1,46 M€**).

En conclusion, il vous est proposé, d'une part, d'adopter ce rapport sur l'évolution des charges et ressources prévisibles du SDIS 06 pour l'année 2025 qui détermine un besoin de financement complémentaire de **88,56 M€** afin d'assurer l'équilibre du budget 2025 et, d'autre part, de m'autoriser à le communiquer au Département.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'adopter ce rapport sur l'évolution des charges et ressources prévisibles du SDIS 06 pour l'année 2025 qui détermine un besoin de financement complémentaire de **88,56 M€** afin d'assurer l'équilibre du budget 2025,
- d'autoriser M. le Président du conseil d'administration à le communiquer au Département.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles Ange GINESY